

Des bénéfices partagés

Pour l'entreprise

- ◆ Un vivier de candidats motivés
- ◆ Un processus de recrutement encadré
- ◆ Un collaborateur formé à ses métiers

Pour le salarié

- ◆ Une intégration tournée vers la réussite
- ◆ Une formation concrète et opérationnelle
- ◆ L'obtention d'une qualification reconnue

Dispositif à la carte

Étape 3 ; étape 2+3 ; étape 1+3... A chacun selon ses besoins. Le dispositif proposé par OPCALIA Ile-de-France, NEOJOB et l'AFPA Ile-de-France est modulable en fonction des attentes de chaque entreprise. A titre d'exemple, un employeur qui a déjà sélectionné un candidat n'est pas obligé de passer par la case Conseil en recrutement (étape 1). De même qu'un candidat ayant satisfait au processus de sélection peut directement passer à l'étape 3 (Professionalisation dans l'emploi), si son profil ne justifie pas l'organisation d'un parcours de pré-professionalisation (étape 2).

Avril 2008 - Conception : cs2a - cs2a.com

OPCALIA Ile-de-France

Pour les entreprises de moins de 10 salariés :

Délégation TPE

Tél. : 01 44 06 07 81
dtpe@opcalia-idf.com

Pour les entreprises de 10 salariés et plus,
la Délégation territoriale de votre département :

DT 75

Tél. : 01 53 82 70 90
dt75@opcalia-idf.com

DT 77

Tél. : 01 64 39 51 61
dt77@opcalia-idf.com

DT 78

Tél. : 01 30 06 00 60
dt78@opcalia-idf.com

DT 91

Tél. : 01 69 87 40 61
dt91@opcalia-idf.com

www.opcalia-idf.com

DT 92

Tél. : 01 41 32 38 50
dt92@opcalia-idf.com

DT 93

Tél. : 01 49 35 78 78
dt93@opcalia-idf.com

DT 94

Tél. : 01 41 94 94 95
dt94@opcalia-idf.com

DT 95

Tél. : 01 34 20 05 85
dt95@opcalia-idf.com

NEOJOB

Céline CARLE
Tél. : 01 72 71 86 30
contact@neojob.fr
www.neojob.fr

AFPA Ile-de-France

www.idf.afpa.fr

un ACCOMPAGNEMENT GLOBAL pour une INTÉGRATION RÉUSSIE

Conseil en recrutement

Formation sur mesure

Aides financières

étape 1

Conseil en recrutement

Les atouts

- ◆ Alléger et professionnaliser le processus de recrutement de l'entreprise
- ◆ Sécuriser l'adéquation entre le profil du candidat et le poste à pourvoir

La démarche

- ◆ Validation du profil recherché par l'entreprise
- ◆ Recherche et pré-sélection des candidats (entretiens, tests)
- ◆ Transmission des candidatures (5 maximum) à l'entreprise, qui s'engage à rencontrer chaque candidat
- ◆ Planification des entretiens de recrutement (organisation des rendez-vous, envoi des convocations)
- ◆ Elaboration d'un parcours d'intégration et de formation, si nécessaire

Accompagnement gratuit

Les deux premières étapes de la démarche (Conseil en recrutement, Parcours de pré-professionnalisation) sont intégralement financées par l'Etat et le Fonds social européen (FSE). Aucun coût n'est donc supporté par l'entreprise.

étape 2

Parcours de pré-professionnalisation

Les atouts

- ◆ Préparer en amont le candidat aux exigences du monde du travail
- ◆ Réussir sa prise de poste et son intégration durable dans l'entreprise

La démarche

- ◆ Remise à niveau (connaissances de base appliquées au métier)
- ◆ Socialisation professionnelle (règles et culture de l'entreprise)
- ◆ Environnement professionnel (activité, produits, clients de l'entreprise)
- ◆ Module sectoriel (acquisition des premiers gestes professionnels)
- ◆ Stage d'immersion en entreprise

étape 3

Professionnalisation dans l'emploi

Organisation et suivi

Dans le cadre du Contrat de professionnalisation en CDI ou en CDD de plus de six mois ou de la Période de professionnalisation :

- ◆ Alternance de périodes de formation en centre et de phases d'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'activités professionnelles dans l'entreprise
- ◆ Désignation d'un tuteur, salarié de l'entreprise, dont la mission est de faciliter l'intégration du bénéficiaire

Financements

- ◆ Prise en charge des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation par OPCALIA Ile-de-France*
- ◆ Prise en charge de la formation du tuteur par OPCALIA Ile-de-France* et aide financière à l'exercice de la fonction tutorale
- ◆ Exonération d'une partie des charges patronales

Intégrer le handicap

Cette démarche peut aussi être mise en œuvre pour faciliter l'intégration de salariés handicapés dans l'entreprise. Pour plus d'informations, contactez la Délégation Conseil Handicap d'OPCALIA Ile-de-France : Tél. : 01 53 82 70 14
conseilhandicap@opcalia-idf.com

* Les entreprises appliquant un autre accord que celui du réseau OPCALIA doivent se rapprocher de l'OPCA auprès duquel elles se sont acquittées de leur cotisation Professionnalisation : 0,15% (moins de 20 salariés) ou 0,5% (20 salariés et plus).